



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°134/2023

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société KONE – ZAC de l'Arénas – Aéroport – 455 Promenade des Anglais – BP 3316 – 06206 NICE Cedex 3,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat Minimal Plus avec la société KONE à NICE (Agence KONE NORD EST à Asnières), pour l'Elévateur pour Personne à Mobilité Réduite n°11578262 situé au Domaine de l'Épinoy –rue Cyprien Quinet – 62820 LIBERCOURT, comprenant les prestations suivantes :

- Intervention en cas de panne : 5j/7 de 8h à 20h
- Délai d'intervention sous 4h
- Visites préventives
- Maintenance de la téléalarme et prise en charge des communications de la ligne GSM
- Carnet d'entretien accessible en ligne
- Centre de relation client accessible 7j/7 – 24h/24 – 365j/an
- Désincarcération des personnes bloquées sous 1h.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, moyennant un coût annuel de 869,02 € HT, soit 1 042,82 € TTC, avec révision des prix tous les ans au 1^{er} du mois de janvier.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société KONE

LIBERCOURT, le 28 décembre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

<small>Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20231228-D-134-2023-AU Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023</small>

- Monsieur le Maire
- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr